

## 6. Délais de garantie

Type de film	Délai de garantie
<b>Les systèmes plans</b>	
• Les films minces	1 an
• Les films minces à haute résistance (enduits à froid)	3 ans
• Les films épais	3 ans
• Les films épais à haute résistance	3 ans
• Les films plans préformés collés à l'aide d'un adhésif	6 ans
• Les films plans préformés collés à chaud	3 ans
<b>Les systèmes profilés</b>	
• Les crépis	3 ans
• Les films structurés	3 ans
• Les films structurés préformés collés à froid à l'aide d'un adhésif	6 ans
• Les films structurés préformés collés sur revêtement chaud à l'aide d'un adhésif	6 ans
• Les films structurés préformés collés à chaud	3 ans
• Les films à relief	3 ans

Pour l'interprétation des résultats des mesures de performances, il est tenu compte de l'état de surface des marquages qui peuvent être souillés soit par le trafic surtout après une période de temps sec prolongée soit par des circonstances locales (charroi agricole, chantiers).

Aucune autre intervention de la part de l'adjudicataire n'est admise durant le délai de garantie prévu par les documents d'adjudication.

Pour des zones singulières (virage à faible rayon de courbure, rond-point, présence d'un chantier), les documents d'adjudication peuvent prévoir une intervention supplémentaire de l'applicateur afin de restaurer les caractéristiques d'un marquage anormalement sollicité.

## 7. Contrôle des performances

Durant la durée de garantie des marquages (cfr. 6), les performances des marquages appliqués doivent toujours être supérieures aux valeurs prescrites dans le CSC. Ces valeurs sont basées sur les classes reprises au chap. L du CCT. La méthode d'échantillonnage y est décrite également.

Ces performances sont les suivantes :

- la luminance sous éclairage diffus  $Q_d$  (en  $\text{mcd m}^{-2} \text{lx}^{-1}$ )
- la luminance rétroréfléchie  $R_L$  pour les marquages secs (en  $\text{mcd m}^{-2} \text{lx}^{-1}$ )
- la luminance rétroréfléchie  $R_w$  pour les marquages humides (en  $\text{mcd m}^{-2} \text{lx}^{-1}$ )
- la luminance rétroréfléchie  $R_r$  pour les marquages par temps de pluie (en  $\text{mcd m}^{-2} \text{lx}^{-1}$ )
- le facteur de luminance  $\beta$
- la rugosité (en unités SRT)
- la couleur (coordonnées trichromatiques)

Toutes ces caractéristiques (ainsi que leur méthodes de mesures) sont décrites dans la norme NBN EN 1436 et sont spécifiées sous forme de classes. Dans chaque cas, le CCT prescrit une classe par défaut (valable en l'absence de prescriptions complémentaires). Il existe également toujours une classe "0" qui peut être spécifiée lorsque la propriété n'est pas d'application pour le chantier concerné.

La couleur blanche, jaune ou orange, définie par ses coordonnées chromatiques x et y spécifiques, doit se trouver dans le quadrilatère concerné.

La mesure de toutes ces performances peut être réalisée, à la demande de la DT, par la "Direction de la Recherche et du Contrôle Routier" de Nivelles.

*Cette fiche est destinée à fournir une info rapide et succincte sur le produit concerné. L'info complète est disponible dans le CCT qui constitue le document contractuel de référence. Le contenu de la présente fiche est susceptible d'évoluer. Il y a donc lieu de s'assurer que cette version est la dernière disponible. (Cfr site Qualité & Construction - <http://qc.spw.wallonie.be>).*

## Contrôles des produits de marquage sur chantier

### 1. Contrôle des emballages

- Les pots ou les sacs sont-ils bien fermés et étanches ?
- La masse nette déclarée correspond-elle à la masse réelle ?
- La date de validité du produit est-elle bonne ?

Vérifier le délai indiqué dans l'ATG du produit.

En général, une peinture à solvant se conserve 1 an après sa date de production, une peinture à l'eau 6 mois, un enduit à chaud 1 an et un enduit à froid 1 an.

- Les sacs de produits de saupoudrage (microbilles de verre et granulats antidérapants) sont-ils bien secs ?



## 2. Contrôle des certifications



### 2.1 Produits de saupoudrage

Le marquage CE des produits de saupoudrage est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> mai 2005.

- Le logo "CE" figure t'il sur le sac ?
- Les informations suivantes sont-elles indiquées ?

*Fabricant, n° de l'organisme notifié, indicatif de la norme harmonisée (EN 1423), nom du produit, granulométrie, indice de réfraction, n° de lot et masse nette.*

- Le traitement de surface est-il compatible avec le produit de base du marquage ?
- Le produit dispose t'il d'une certification BENOR attribuée par COPRO (selon le PTV 881) ?  
La liste des producteurs certifiés BENOR est consultable sur le site [www.copro.eu](http://www.copro.eu)
- S'il n'a pas de certification reconnue, le produit de saupoudrage doit faire l'objet d'une réception technique préalable (en collaboration avec la DET).

### 2.2 Produits de marquage

L'UBAtc délivre des certificats ATG sur les différents types de produits.

- ⇒ Peintures à solvant et à l'eau (Guide d'agrément G0023)
- ⇒ Enduits à chaud (G0024)
- ⇒ Enduits à froid (G0028)
- ⇒ Marquages préformés (G0029)

La liste des ATG valables est consultable sur le site "Qualité & Construction" <http://qc.spw.wallonie.be>  
Rubrique "Spécifications techniques – ATG Génie Civil".

Certification



- Le n° d'ATG (du type YY/XXXX – YY pour l'année et XXXX pour le n°) figure t'il sur le pot ou le sac ?
- L'ATG est-il en cours de validité ?

NB : Le marquage CE des produits de base pour le marquage routier ne sera pas obligatoire avant 2015.

### 3. Contrôle du matériel d'application

- L'applicateur dispose-t'il d'un matériel en état de marche ?
- Les cuves sont-elles vides et propres ?
- La quantité de produit dans les cuves est-elle suffisante ?
- Le matériel est-il adapté au produit ?

L'application d'une peinture contenant des microbilles de verre de prémélange au moyen d'un pistolet airless est interdite.

### 4. Contrôle des conditions d'application

- Le revêtement est-il propre, sec, exempt de poussières et sans sels de déverglaçage ?
- Le temps est-il sec (pas de pluie) ?
- Les températures de l'air et du revêtement ainsi que le degré d'humidité de l'air sont-ils dans les valeurs reprises dans l'ATG (jamais en cas de gel) ?
- L'application aura-t-elle lieu sur un revêtement neuf, ancien ou sur d'anciens marquages ?

En cas d'application sur revêtement neuf, il peut être prévu de procéder à deux applications.  
Sur d'anciens marquages, la compatibilité doit être vérifiée. Si non, l'effacement est nécessaire.

## 5. Contrôles lors de l'application

- La signalisation du chantier de marquage est-elle conforme (cfr RW99-Chap L) ?
- La texture du revêtement est-elle conforme aux prévisions ? Les dosages de produits doivent-ils être adaptés ?
- Les prescriptions en matière d'utilisation des produits (solvants, température...) sont-elles respectées ?
- Pour les enduits à chaud, la t° d'utilisation du produit est-elle dans les valeurs spécifiées dans l'ATG correspondant ?
- L'application est-elle réalisée dans le même sens que celui du trafic ?
- Les dosages prescrits (en produit de marquage **et** en produit de saupoudrage) sont-ils respectés ?
- Le produit **doit**-il être saupoudré pour atteindre une rugosité suffisante (voir ATG) ?
- Le produit de saupoudrage recouvre-t'il, de façon homogène, la largeur du marquage ?
- L'application est-elle réalisée sans taches sur le revêtement, bavures ou autres salissures ?
- Les dispositions géométriques sont-elles respectées (largeur et longueurs des lignes, forme des symboles...) ?
- Le temps de séchage du produit est-il respecté avant la réouverture du chantier au trafic ?
- L'évacuation des déchets (emballages vides, fond de cuve...) est-elle réalisée conformément aux prescriptions en vigueur ?
- Le producteur autorise t'il la dilution de la peinture ? Avec quel produit et selon quel dosage ?